

Et sur la proposition d'amendement de M. Baldwin, appuyé par M. Rynard, —Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit renvoyé au comité avec instructions de le modifier en y retranchant l'article 75c proposé du Règlement.

Le débat se poursuit;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée en 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais)

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 25 juin et 9 juillet 1969, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine,—Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Russell, Manitoba, conformément au paragraphe 3 de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

Par M. Pelletier, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, ainsi que l'état financier pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément à l'article 20 de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre 78, Statuts du Canada, 1966-1967.

---

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.